

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA REMISE EN ETAT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR UN POTEAU BÉTON ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** que la remise en état du réseau électrique sur un poteau béton nécessite une modification temporaire de la circulation,

#### ARRETE N°04ST-24

**ARTICLE 1 :** La Société **SEIP** sise **4 Allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux** est autorisée à effectuer la remise en état du réseau électrique sur un poteau béton Route de Limours

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 26 février 2024, pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, et ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,  
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 février 2024

Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**